

REUNION DU 8 JUILLET 2011 A 18 HEURES 30

L'an DEUX MIL ONZE, le huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Avit-de-Vialard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix huit heures trente à la Mairie sous la présidence de Monsieur Maurice FONTALIRANT, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2011.

PRESENTS : Maurice FONTALIRANT, Maire - Jean-Paul DUBOS - Jean-Claude BOUYSSAVIE - Léopold ALIX - Jean-Louis GENSOU - Robert DELAGE - Valérie CAFFY - Jean-Paul LALOT - Evelyne GOMEZ - Didier GONTHIER - Anne VRIELYNCK.

Anne VRIELYNCK a été élue secrétaire.

L'an deux mil onze le huit Juillet, les membres du conseil municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- Zonage modifié de la Carte Communale
- Fusion des Communautés de Communes
- Fusion des syndicats de l'eau
- Fusion des Syndicats de collecte des déchets
- Emploi d'une personne pendant la saison estivale et les congés pour les travaux d'entretien (tonte, arrosage...)
- Compte rendu de la commission voirie (ouverture Chemin rural, chemins ruraux mis hors d'usage par le débardage)
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Après lecture, le compte rendu de la réunion du 14 juin 2011 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

N°4 D 01/2011

REVISION DE LA CARTE INTERCOMMUNALE DES COTEAUX – AVIS DU CONSEIL SUR LE ZONAGE PROPOSE.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion qui s'est tenue à Saint Avit de Vialard avec les "personnes publiques associées" le 12 mai 2011 ; Madame Coquelin-Guerin chargée d'étude, CREA, bureau d'étude désigné par la Communauté de Communes « Terre de Cro-Magnon » y indique :

- sur le projet du multiple rural : les parcelles 340 et 341 section C sont classées dans leur globalité dans la zone constructible.
- sur la réduction des surfaces constructibles dans le bourg : Il est apparu qu'une partie de la zone constructible du Bourg comprenait des terrains non constructibles, la commune n'ayant pas prévu de les équiper et les

propriétaires n'ayant pas de projet de construction, ils sont retirés de la zone constructible.

- sur le projet d'extension de Saint-Avit-Loisirs :
Madame Coquelin-Guérin, sur la demande de Monsieur le Maire retire du rapport la phrase indiquant l'absence d'Etablissement bruyant. Elle rappelle que le projet a reçu l'autorisation sur le forage et que diverses études ont été conduites :
 - Etude loi sur l'eau
 - Etude d'impact
 - Demande de défrichement
- sur la défense incendie :
Monsieur Le Roy indique qu'une nouvelle réglementation est à venir : elle obligera les communes à déterminer les risques et à définir les secteurs prioritaires. Dans le cas de Saint Avit Loisirs, il existe un bassin sur la partie en fonctionnement et un nouveau bassin devra être prévu dans le projet d'extension.

Pour le multiple rural de la commune, une bâche devra être réalisée.

Après débat sur ces différents points, Monsieur le Maire tient à faire remarquer qu'il est étonné que l'administration donne des autorisations pour la création d'un plan d'eau alimenté par le forage en eau profonde alors qu'il y a pénurie en ce domaine et que cette dernière peut augmenter dans les années futures.

Quant à l'extension, le nouveau zonage se rapproche à environ 30 mètres des habitations ce qui va inévitablement causer des nuisances de différents ordres pour les riverains. Monsieur le Maire souhaiterait qu'il y ait une zone d'exclusion afin de garder une distance raisonnable de l'extension par rapport aux habitations. Ce complexe touristique qui occupe actuellement une surface de 42 ha passera à 52 ha avec environ 2 000 touristes.

Afin que le conseil municipal donne son avis sur le zonage proposé il est demandé à Madame LEGER Valérie épouse CAFFY de se retirer compte tenu qu'elle fait partie de l'équipe dirigeante du complexe.

Le vote à main levée donne le résultat suivant : Pour : 7 Absentions : 3

N°4 D 02/2011

FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Avis de la commune de Saint Avit-de-Vialard sur la proposition n°23 du projet de schéma de coopération intercommunale de la Dordogne.

Vu la délibération n°2011-34 du 21 juin 2011 de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon

Monsieur Le Maire rappelle que par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 15 avril 2011, réceptionné le 20 avril 2011 Madame le Préfet de la Dordogne a transmis son projet de schéma de coopération intercommunale de la Dordogne.

Il indique que les collectivités ont un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce schéma. Il donne lecture de la proposition n°23 du projet concernant la Communauté de communes Terre de Cro-Magnon à laquelle appartient la commune de Saint Avit de Vialard.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération qui a été votée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la communauté de communes Terre de Cro-Magnon.

Il ouvre les débats au sein du conseil municipal.

L'assemblée donne les avis détaillés suivants sur la proposition n°23 du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

1 / Concernant une fusion avec la Communauté de Communes Vallée de la Dordogne, **la commune souhaite suivre l'avis de la communauté de communes Terre de Cro-Magnon** : un rapprochement des deux territoires serait envisageable sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'une fusion en l'état. Un travail en profondeur sur la redéfinition des compétences est nécessaire avant d'envisager une fusion car il existe actuellement des discordances trop importantes relatives notamment à la compétence voirie et au niveau du prélèvement fiscal.

2/ Concernant le second volet relatif au périmètre lié au rattachement des communes de Plazac et de Peyzac Le Moustier, **tout comme la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon l'a indiqué, la commune** ne serait pas hostile à cette étude sous réserve de l'avis des dites communes.

3/ Concernant le périmètre et compte tenu des enjeux liés à l'économie, au tourisme, à la préhistoire et à la protection de l'environnement sur la Vallée de la Vézère, **la commune de Saint Avit de Vialard en accord avec la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon**, reste attentive à une évolution future de son périmètre en aval et en amont de ses communes sur la Vallée de la Vézère, axe structurant du territoire.

4/ Concernant l'action sociale, **la commune suit l'avis de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon** qui n'est pas favorable à la fusion des syndicats suivants avec la Communauté de Communes ceci impliquant une prise de compétence nouvelle : SI d'action sociale de Saint-Cyprien, SI d'action sociale du Bugue. En revanche, elle n'est pas hostile à un rapprochement de ces structures entre elles, si elles délibèrent en ce sens.

5/ En l'état des structures telles qu'elles existent, **la commune suit l'avis de la Communauté de Communes qui n'est pas favorable** à une fusion avec les syndicats agissant en matière scolaire : SIVOS Journiac Mauzens sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon, SIVOS du Coux et Bigaroque et Mouzens, SIGEP de Saint Cyprien dans le périmètre de la Communauté de Communes Vallée de la Dordogne.

6/ **La commune refuse** la fusion de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon avec le Syndicat d'études et d'aménagement du pays des deux vallées dont le passif très élevé est provisoirement porté par les communes à l'origine de ce syndicat.

En conclusion, en l'état et compte tenu des avis émis précédemment sur les différents volets de la proposition n°23 du projet de schéma de coopération intercommunale et compte tenu qu'aucun élément n'a été transmis pour prendre la mesure des incidences financières de ces propositions,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, émet un avis global défavorable sur la proposition n°23 du SDCI telle qu'elle est formulée à 0 voix pour, 11 voix contre, 0 abstentions et à l'unanimité suit l'avis de la Communauté de Communes Terre de Cro-Magnon.**

N°4 D 03/2011

FUSION DES SYNDICATS DE L'EAU

Avis de la commune de Saint-Avit-de-Vialard sur la proposition n°68 - Fusion du SIAEP de Saint-Alvère Lalinde Nord, du SIAEP de Saint-Georges de Montclar, du SIAEP de Creysse, du SIAEP de Maurens et du SIAEP de la Force-Prignonrieux.

Vu l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités Territoriales,
Vu les articles 35 et 37 de la loi N°2010-1563 du 15 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Monsieur le Président du SIAEP de Ste Alvère Lalinde Nord informe la commune de Saint-Avit de Vialard,

- Que, par un courrier en date du 15 avril 2011, madame la préfète de la Dordogne a sollicité l'organe délibérant du SIAEP de Ste Alvère Lalinde Nord afin de recueillir de manière formelle son avis sur la proposition N°68 contenue dans le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), laquelle proposition concerne une modification de la situation actuelle du SIAEP de Ste Alvère Lalinde Nord visant à une fusion du SIAEP Ste Alvère Lalinde Nord avec les SIAEP de St Georges de Monclar, Creysse Maurens et la Force-Prignonrieux.

En vertu des textes réglementaires précités, la commune de Saint-Avit-de-Vialard doit se prononcer sur la proposition N°68 dans un délai de trois mois à compter de la réception par le SIAEP de Ste Alvère Lalinde Nord du courrier de Madame la Préfète. Passé ce délai, le défaut de délibération du Conseil Municipal équivaut à un avis favorable.

Le Maire expose au conseil municipal la délibération prise par le Comité Syndical du SIAEP Ste Alvère Lalinde Nord en date du 6 juin 2011.

Afin que le conseil municipal donne son avis sur cette proposition il est demandé à Monsieur Jean-Paul DUBOS de se retirer compte tenu qu'il est Président du SIAEP Ste Alvère Lalinde Nord.

Un débat s'instaure entre les membres du conseil Municipal.

A l'issue de ce débat, un vote a lieu sur la proposition N°68 qui vise à fusionner le SIAEP de Ste Alvère Lalinde Nord avec les SIAEP de St Georges de Monclar, Creysse, Maurens et la Force-Prignonrieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Rejette la proposition N°68 contenue dans le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale dressé par Madame la Préfète de la Dordogne en date du 15 avril 2011 et approuve la délibération du SIAEP de Ste Alvère Lalinde Nord en date du 6 juin 2011.
- Demande à Madame la Préfète de tenir compte des différents points débattus avec les délégués,
- Demande aux élus qui siègent à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) d'être attentifs à la demande des élus.

N°4 D 04/2011

FUSION DES SYNDICATS DE COLLECTE DES DECHETS

Avis de la commune de Saint Avit-de-Vialard sur la proposition n° 84 – Fusion du SMICTOM de Lalinde-Le Buisson, du SMGD de Villefranche-Monpazier et du SMIRTOM de Belvès

Le Conseil Municipal examine la délibération du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) se rapportant au projet de fusion du SMICTOM de Lalinde-Le Buisson, du SMGD de Villefranche-Monpazier et du SMIRTOM de Belvès.

LE SMICTOM émet un avis favorable sur le projet avec réserves en indiquant qu'il faudrait intégrer les communes indépendantes (Journiac, Castels, Mouzens, Marnac, Berbéguières) et afin d'obtenir une cohérence spatiale : Couze –St- Front et Mauzac-et-Grand-Castang.

Du fait de cette demande d'intégration, à la majorité le Conseil Municipal se prononce contre la délibération du SMICTOM.

Un conseiller est contre la fusion pure et simple des divers collecteurs.

N°4 D 05/2011

EMPLOI D'UNE PERSONNE PENDANT LA SAISON ESTIVALE ET LES CONGES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN (tonte, arrosage...)

Monsieur Guilbaud Noël et Monsieur Gomez Alberto ont été proposés par le conseil municipal pour effectuer un jour par semaine les travaux de tonte et d'entretien.

Le conseil Municipal charge le Maire de se renseigner sur cette éventuelle embauche d'une journée par semaine.

N°4 D 06/2011

CHEMIN RURAL DE GABERNAT

Monsieur le Maire indique que la commission voirie s'est rendue sur le terrain le 25 juin 2011 afin d'examiner les travaux à réaliser pour ouvrir le chemin rural situé entre les parcelles 105 et 107 et 123 section A.

Ce chemin rural vient d'être mis sur son assiette après passage du géomètre, sa largeur est d'environ 2 m 60.

Le conseil Municipal fait remarquer que si les propriétaires riverains clôturent en limite de propriété, ce chemin ne pourra pas être utilisé compte tenu de la largeur des engins (tracteurs et engins de débardage) face à ce problème, le conseil se donne un temps de réflexion et renvoie le débat à la prochaine réunion.

N°4 D 07/2011

CHEMIN RURAL « DEFONCÉ » PAR LE DEBARDAGE DE BOIS

La commission voirie s'est rendue sur le chemin rural situé en limite de la commune de Cendrieux. Celui-ci est rendu inutilisable par le débardage de bois.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de se renseigner sur le propriétaire du bois ainsi que sur le débardeur.

Il est demandé que Monsieur le Maire envoie une lettre recommandée avec AR au débardeur afin qu'il remette le chemin rural en état dans les meilleurs délais.

N°4 D 08/2011

NUISANCES SONORES « COMPLEXE TOURISTIQUE »

Monsieur le maire fait remarquer que malgré les mesures acoustiques qui ont été faites en 2010 et les travaux qui ont suivi, les animations sont toujours aussi bruyantes. Il est à noter qu'une nouvelle mesure du bruit est en cours et qu'il s'en suivra un nouveau réglage des appareils du son.

**Rien ne restant à l'ordre du jour,
monsieur le Maire déclare la session close à 22 heures.**

**Maire,
Maurice FONTALIRANT**

**La secrétaire,
Anne VRIELYNCK**